

DECISION N° D/18/0122 /UDs/R /P-SIGAMP /R-SIGAMP

Portant résiliation du marché N°002/AONO/M/CIPM-UDS/2021 pour la fourniture de deux véhicules de fonction 4x4 à l'Université de Dschang

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG (AUTORITE CONTRACTANTE)

- Vu la Constitution,
 Vu la loi n° 2007/006 du 26/12/2007 portant régime financier de l'Etat ;
 Vu La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances pour l'Exercice 2021 au Cameroun;
 Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités publiques ;
 Vu le Décret N° 93/029 du 19 Janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République
 Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 août 2013
 Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
 Vu le Décret N° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 93/027 du 19 Janvier 1993 ; portant dispositions communes aux Universités ;
 Vu le Décret N° 2005/383 du 17 Octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
 Vu le Décret n°2014/047 du 03 Février 2014 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Dschang ;
 Vu le Décret n° 2015/398 du 15 Septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans les Universités d'Etat ;
 Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
 Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics.
 Vu l'Arrêté n°381/CAB/PR du 29 Août 2000 portant création des contrôles financiers auprès des Universités d'Etat ;
 Vu l'Arrêté n° 581/MINFI du 17 Mai 2013 portant nomination des responsables au Ministère des Finances ;
 Vu l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant les indemnités de session des présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-Commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des marchés publics ;
 Vu l'arrêté n° 003/AMINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur public et parapublic ;
 Vu la décision n°0101/CAB/MINMAP du 03 juillet 2013 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de passation des marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du secteur public et parapublic ;
 Vu l'Arrêté n° 008/MINFI du 10 Mars 2016 portant nomination des responsables au Ministère des Finances ;
 Vu la décision n°00000241/CAB/MINMAP du 06 mai 2016 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Université de Dschang ;

Vu la décision N° 00000219/D/MINMAP/SG/DAJ/MINMAS du 30 juillet 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°00142/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 organisant la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics et parapublic ;
Vu la circulaire n° 00242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour L'Exercice 2021 ;
Vu la Décision N°D18/06109/UDs/R/Sec.CIPM de la 04/10/2021 portante attribution de marchés ;
Vu l'Ordre de Service de Démarrage des prestations N°D18/06126/Uds/R/P-SIGAMP du 08/10/2021 ;
Vu l'Ordre de Service de mise en demeure N°D18/02607/Uds/R/ du 27/04/2022 ;
Vu le procès-verbal de constat de carence du 05/10/2022 ;
Vu le procès-verbal d'évaluation de la mise en demeure du 05/10/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1er: Est résilié, pour défaillance de l'entreprise Ets EMERY SERVICES, BP. 3617 Yaoundé tél : 699583281, le marché N°002/AONO/CIPM-UDs/2021 du 04/10/2021 pour la fourniture de deux(02) véhicules de fonction (4x4) à l'Université de Dschang.

ARTICLE 2: Le Directeur de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, le Directeur Général du trésor, de la Coopération Financière et Monétaire au Ministère des Finances, le Directeur des Affaires Générales au Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Dschang, le 06 OCT 2022

Ampliations :

- Ceb/R
- Journaux habilités à publier les annonces légales
- ARMP (pour publication dans le JDM)
- MINMAP (Yaoundé/Ouest)
- CIPM
- DAAF/DBAF/SBM
- DIPD/DPD/DIEM
- SIC/UDs
- AC/UDs
- CFS/UDs
- Affichage
- Chrono
- Archives

